



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### BILCON OF DELAWARE ET AUTRES C. LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA HAYE, LE 6 FEVRIER 2017

#### **Audience publique sur les dommages-intérêts**

Dans le cadre de l'arbitrage entre Bilcon of Delaware et autres et le Gouvernement du Canada, une audience sur les dommages-intérêts sera tenue du 19 au 27 février 2018. La procédure arbitrale est conduite en application du chapitre onze de l'Accord de libre-échange nord-américain (« ALÉNA »). La Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») fait fonction de greffe dans cet arbitrage.

L'audience se déroulera à Toronto, Canada, au lieu suivant :

Arbitration Place Toronto  
Bay Adelaide Centre West  
33 Bay Street, Suite 900  
Toronto ON M5H 2R2  
Canada

Le 19 février 2018, le Tribunal entendra les plaidoiries introductives des conseils de Bilcon of Delaware et autres, et des conseils du Canada. Du 20 au 24 février 2018, témoins et experts seront examinés. Le 27 février 2018, le Tribunal entendra les plaidoiries de clôture des conseils de Bilcon et du Canada. Le Tribunal ne siègera pas les 25 et 26 février 2018. Chaque jour, l'audience se tiendra de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30.

L'audience sera ouverte au public sauf dans les cas où il y a lieu de protéger des informations à caractère confidentiel. Les membres du public n'auront pas directement accès à la salle d'audience, mais pourront suivre l'audience en direct dans une salle de visionnement située à l'Arbitration Place. Les membres du public souhaitant accéder à la salle de visionnement sont priés de s'enregistrer au préalable en envoyant un courriel à [wvanbanning@pca-cpa.org](mailto:wvanbanning@pca-cpa.org).

Les transcriptions de l'audience, ainsi que les enregistrements vidéo, seront mis en ligne dans la base des données des affaires sous les auspices de la CPA en temps utile, après la clôture de l'audience.

#### **Contexte de l'arbitrage**

L'arbitrage a été initié en 2009 par Bilcon of Delaware, une société américaine, et ses actionnaires. Le différend entre les Parties porte sur la demande de Bilcon visant la construction et l'exploitation d'une carrière à Digby Neck en Nouvelle-Écosse. À la suite d'une évaluation environnementale, le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le Gouvernement fédéral du Canada ont rejeté la demande.

En 2015, dans une Sentence sur la compétence et la responsabilité, le Tribunal a décidé à l'unanimité qu'il n'avait compétence que dans la mesure où Bilcon of Delaware et autres ont fondé leurs réclamations sur des événements survenus à compter du 17 juin 2005. Le Tribunal a également conclu, à la majorité, que le Canada avait manqué à certaines obligations prévues au chapitre onze de l'ALÉNA, en particulier l'obligation d'accorder un traitement conforme au droit international, notamment un traitement juste et équitable ainsi qu'une protection et une sécurité intégrales (article 1105), et l'obligation d'accorder un

traitement non moins favorable que celui qu'il accorde, dans des circonstances analogues, aux investissements de ses propres investisseurs (article 1102).

Les Parties ont par la suite présenté deux tours de plaidoiries écrites portant sur le montant de l'indemnisation due à Bilcon of Delaware et à ses actionnaires, accompagnées de nombreux témoignages, rapports d'experts, pièces factuelles et juridiques. Au cours de la prochaine audience, les Parties auront l'occasion de tenir des présentations devant le Tribunal sur ces questions et de contre-interroger les témoins et les experts présentés par l'autre Partie.

Le Tribunal est composé de M. le juge Bruno Simma (Président), de M. le professeur Donald McRae et de M. le professeur Bryan Schwartz.

De plus amples informations relatives à l'affaire, les ordonnances et les décisions du Tribunal, les écritures des Parties ainsi que les enregistrements vidéo de l'audience sur la compétence et la responsabilité sont disponibles dans la base des données des affaires sous les auspices de la CPA à l'adresse suivante : <http://www.pcacases.com/web/view/50>.

\* \* \*

### **Contexte de la Cour permanente d'arbitrage**

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 sur le règlement pacifique des différends internationaux. La CPA compte 121 Parties contractantes. Basée au Palais de la Paix à La Haye aux Pays-Bas, la CPA facilite les procédures d'arbitrage, de conciliation, d'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre États, entités étatiques, organisations intergouvernementales et parties privées. Le Bureau international de la CPA administre actuellement 4 différends inter-étatiques, 84 arbitrages entre investisseurs et États et 46 affaires découlant de contrats impliquant un État ou une autre entité publique. De plus amples informations figurent sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : [www.pca-cpa.org](http://www.pca-cpa.org).

Contact : Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org)